



## Fiche thématique Protection des animaux

### Alternatives au dresse-vache électrique

Le dresse-vache électrique est un dispositif visant à influencer sur le comportement des animaux qui est encore utilisé dans la plupart des étables à stabulation entravée. D'une part, il permet de garder les couches et les vaches plus propres, ce qui signifie moins de travail de nettoyage pour l'agriculteur. Par contre, il restreint nettement le comportement des vaches (soins corporels, défense contre les mouches, chaleurs). C'est pour cette raison que le dresse-vache n'est pas considéré comme respectueux des animaux du point de vue éthologique et que l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) stipule qu'il est désormais interdit d'installer des dresse-vaches électriques au-dessus de la couche des bovins (art. 35, al. 3, OPAn). Dans les étables à stabulation entravée existant avant 2013, les dresse-vaches électriques ne peuvent être utilisés que pour des vaches et des bovins femelles de plus de 18 mois (art. 35, al. 4, let. b, OPAn).

#### Pas besoin de dispositif électrique

Divers labels ont interdit le dresse-vache électrique depuis longtemps déjà. Chez BIOSUISSE, il est interdit depuis 2002 et dans les exploitations d'élevage en plein air KAGfreiland, il a disparu des étables depuis 1997. Dans les années précédant cette interdiction, on a travaillé de manière intensive au développement d'alternatives au dresse-vache électrique. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a autorisé divers produits assortis de charges dans le cadre des procédures d'examen et d'autorisation des équipements d'étable fabriqués en série.

Tous les produits autorisés doivent satisfaire aux charges générales suivantes :

- Les dispositifs doivent être conçus et utilisés de telle façon que les animaux puissent se coucher, se reposer et se lever de la manière qui est propre à l'espèce et qu'ils n'occasionnent pas de blessures.
- Les exigences liées à l'autorisation des différents dispositifs d'attache doivent être respectées.
- Le dispositif doit être installé en tenant compte de la grandeur de l'animal, de la longueur de la couche ainsi que du type d'attache, de manière à ce que les animaux repoussés vers l'arrière se mettent debout en position naturelle, perpendiculaire à l'axe de la crèche et que ce faisant, ils puissent se tenir debout avec les onglons postérieurs posés complètement sur la couche.

En fonction de leur mode d'action, les produits autorisés sont classés en dispositifs visant à influencer sur le comportement de manière **passive** ou **active**. Le mode d'action, les exigences et autres charges spécifiques des différents produits sont décrits ci-après.

#### Dispositifs visant à influencer sur le comportement des animaux de manière passive

Avec ces types d'alternatives au dresse-vache, l'arceau du dispositif n'influe pas sur le comportement de l'animal seulement pendant la défécation et la miction, contrairement aux dispositifs visant à influencer sur le comportement de manière active. L'arceau peut être positionné de manière fixe ou réglable en fonction des heures d'affouragement. L'arceau doit inciter les vaches à se placer sur le bord postérieur de la couche lorsqu'elles défèquent et urinent. Trois dispositifs visant à influencer sur le comportement de

manière passive sont utilisés en pratique. Ces dispositifs agissent à des endroits différents du corps de l'animal.

### Tube et arceau rabattables

Ces deux systèmes agissent sur la nuque de l'animal (Figure 1). Rabattus vers l'animal, le tube ou l'arceau obligent les vaches à se tenir sur le bord arrière de la couche. Les animaux qui sont debout ne peuvent alors pas accéder à la crèche. Le réglage du tube rabattable se fait pour tout un groupe d'animaux alors que l'arceau rabattable peut être positionné de manière individuelle pour chaque animal. Conformément aux charges imposées pour le dispositif, les vaches doivent pouvoir de tenir debout en position naturelle. Il faut donc veiller à ce que le tube ou l'arceau ne soient pas réglés trop bas. Les deux alternatives au dresse-vache ne sont efficaces que s'il n'y a plus de nourriture dans la crèche (voir charges spécifiques), sinon les animaux s'appuient contre le tube ou l'arceau pour accéder à la nourriture, ce qui présente un risque de blessures à la nuque. Ces deux systèmes ne doivent par conséquent **pas** être utilisés dans les exploitations avec **affouragement ad libitum**. Il faut en outre veiller à ce que les abreuvoirs soient montés du côté des animaux afin que les vaches puissent accéder à l'eau en tout temps.



Fig. 1 : Arceau rabattu vers la nuque de la vache.

#### **Charges spécifiques pour les barres et arceaux rabattables :**

- Le tube, resp. l'arceau ne doit être rabattu vers le bas que s'il n'y a pas de nourriture dans la crèche.
- Les forces exercées sur la nuque par le tube ou l'arceau ne doivent pas provoquer de dommages à court terme ou à long terme à l'animal.

### Arceau articulé pivotant

L'arceau articulé pivotant est suspendu au-dessus de la crèche (Figure 2). Les vaches qui se tiennent debout ne peuvent donc pas utiliser l'espace au-dessus de la crèche et sont obligées de se tenir sur le bord arrière de la couche. Le montage rendant l'arceau immobile n'étant pas admis (voir charges spécifiques), les animaux peuvent pousser l'arceau en avant et accéder ainsi malgré tout à la nourriture. L'arceau pivotant gêne toutefois les animaux lorsqu'ils mangent. Ce système n'est par conséquent **pas approprié** pour les exploitations avec **affouragement ad libitum** et les charges prescrivent que l'arceau doit être rabattu vers le haut durant les heures d'affouragement principales. Les vaches utilisent l'espace au-dessus de la crèche pour effectuer le mouvement d'avancement de la tête lorsqu'elles se lèvent. C'est pourquoi l'arceau doit être suffisamment éloigné de la paroi de la crèche côté animal (au moins 50 cm, voir charges spécifiques).



Fig. 2 : Arceau rabattu vers le bas, suspendu au-dessus de la crèche.

#### Charges spécifiques pour les arceaux articulés pivotants :

- L'arceau rabattu vers le bas doit être suspendu de manière à être mobile et ne doit pas être monté de manière à rester fixe. L'espace situé entre l'arceau rabattu vers le bas et la paroi de la crèche côté animal doit être d'au moins 50 cm.
- L'arceau doit être rabattu vers le haut pendant les heures d'affouragement principales.
- Les forces exercées sur la nuque par l'arceau ne doivent pas provoquer de dommages à court terme ou à long terme à l'animal.

#### Arceaux fixes

Les arceaux fixes agissent selon le même principe que les dresse-vaches électriques. Ils empêchent les vaches de vousser le dos lorsqu'elles défèquent et urinent. Les vaches sont donc forcées de reculer sur le bord arrière de la couche. Pour être efficaces, les arceaux doivent être montés de manière fixe au-dessus du garrot des vaches (Figure 3). Ils ne doivent être montés ni trop haut (perte d'efficacité) ni trop bas (au moins 5 cm au-dessus du garrot, voir charges spécifiques). Les vaches peuvent se mouvoir librement sous l'arceau et peuvent toujours accéder à la crèche. Le système **convient** donc également pour l'**affouragement ad libitum**.



Fig. 3 : Arceaux montés de manière fixe au-dessus du garrot de la vache.

#### Charges spécifiques pour les arceaux fixes :

- L'utilisation de ces arceaux à titre de dresse-vache électrique n'est pas admise.
- La distance entre le garrot et le dresse-vache ne doit pas être inférieure à 5 cm.
- Quelques jours avant la mise-bas et jusqu'au septième jour y compris après celle-ci, le dresse-vache doit être positionné au cran supérieur.

#### Dispositifs visant à influencer sur le comportement des animaux de manière active

Le dispositif visant à influencer sur le comportement des animaux de manière active est composé d'un capteur et d'un élément qui active l'arceau. La commande se fait par un capteur fixé à la ficelle d'attache de la queue de chaque vache. Le capteur détecte le relâchement durable de la ficelle d'attache de la queue lors de la défécation et de la miction et transmet ce signal à l'élément qui active l'arceau. Cet élément se compose d'un arceau à commande pneumatique qui repousse la vache vers l'arrière par un mouvement de rotation vers la nuque (Figure 4). L'élément ne s'active que lors de la défécation et de la miction. Lorsqu'il est en position de repos, l'arceau ne restreint pas le mouvement des animaux et les vaches peuvent toujours accéder à la crèche. Le système visant à influencer sur le comportement des animaux de manière active **convient** donc également pour l'**affouragement ad libitum**.



Fig. 4 : L'arceau à commande pneumatique fait reculer la vache qui défèque.

**Charges spécifiques pour les dispositifs visant à influencer sur le comportement des animaux de manière active :**

- La partie de l'arceau qui agit sur l'animal doit être constituée d'une barre ronde dont le diamètre ne doit pas être inférieur à 2,5 cm.
- Le positionnement individuel de l'arceau d'actionnement en fonction de la grandeur de l'animal, de la longueur de la couche, ainsi que du type d'attache permet de réduire à un minimum le risque qu'un animal reste coincé sous l'arceau.
- Les forces exercées sur la nuque par l'arceau ne doivent pas provoquer de dommages à court terme ou à long terme à l'animal.
- L'arceau ne doit pas agir sur le corps de l'animal plus de 20 secondes sans interruption.

**Effet des alternatives au dresse-vache sur l'animal – une étude pratique**

Durant la période d'affouragement d'hiver 2018/2019, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a mené une étude dans 61 exploitations. L'objectif était de déterminer si trois dispositifs visant à influencer sur le comportement des animaux de manière passive et un dispositif visant à influencer sur le comportement des animaux de manière active avaient des effets sur la propreté et le comportement de défécation et de miction des vaches laitières et s'ils provoquaient des lésions cutanées chez les animaux. On a observé des lésions cutanées uniquement dans les exploitations avec des barres ou arceaux rabattables. Dans ces exploitations, les alternatives au dresse-vache avaient soit été réglées de manière trop « contraignante », soit le tube ou l'arceau ont été rabattus vers le bas malgré la présence de nourriture dans la crèche. En résumé, ces résultats ont montré qu'avec tous les types d'alternatives au dresse-vaches étudiés, il est possible d'influer sur le comportement des vaches de manière à ce qu'elles ne défèquent et n'urinent pas ou seulement rarement sur les couches. Pour obtenir ce résultat, il est essentiel d'utiliser et de régler correctement le dispositif alternatif au dresse-vache. Les résultats de cette étude ainsi que des recommandations sur le réglage des alternatives au dresse-vache ont été publiés dans un rapport Agroscope Transfer. Source : Albisser R. & Savary P., 2020. Alternatives au dresse-vache électrique – Analyse du bien-être des animaux et de l'efficacité. Agroscope Transfer N° 306. Agroscope Tänikon, Ettenhausen.

Source des images : Agroscope

## Législation :

### Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)

#### Art. 8 OPAn

#### Couches, box, dispositifs d'attache

1. Les couches, les box et les dispositifs d'attache doivent être conçus de telle façon qu'ils n'occasionnent pas de blessures et que les animaux puissent se tenir debout, se coucher, se reposer et se lever de la manière qui est propre à l'espèce.

#### Art. 35 OPAn

#### Installations visant à influencer sur le comportement des animaux à l'étable

1. Il est interdit d'utiliser des dispositifs à arêtes aiguës, à pointes ou électrisants pour influencer sur le comportement des animaux à l'étable. Les exceptions sont réglées dans les alinéas suivants.
2. L'installation de dresse-vaches électriques au-dessus des couches des bovins est désormais interdite.
4. Dans les étables où un dresse-vache électrique est utilisé, les dispositions suivantes s'appliquent :
  - a. seuls les dresse-vaches électriques réglables en fonction de la taille de l'animal sont admis.
  - b. les dresse-vaches ne peuvent être utilisés que pour des vaches et des bovins femelles de plus de 18 mois.
  - c. seuls les appareils reliés au réseau électrique qui se prêtent à une utilisation comme dresse-vache et qui ont été autorisés en vertu de l'art. 7, al. 2, LPA peuvent être utilisés.
  - d. la longueur de la couche doit être d'au moins 175 cm.
  - e. La distance entre le garrot et le dresse-vache ne doit pas être inférieure à 5 cm.
  - f. les appareils reliés au réseau électrique ne doivent pas être en fonction plus de deux jours par semaine.
  - g. quelques jours avant la mise-bas et jusqu'au septième jour y compris après celle-ci, le dresse-vache doit être positionné au cran supérieur.